

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL, SÉANCE ORDINAIRE, DU MERCREDI 13 AVRIL A 19H30

L'an deux mil vingt-deux le mercredi 13 avril à 19h30, le Conseil Municipal de Bricqueboscq légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence du Maire, M. Hubert COLLAS.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de votants : 14

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs COLLAS Hubert, QUELLIER-LAHAYE Marine, DABROWSKI Stanislas, COTTEBRUNE Gilles, POULAIN Thierry, BEAUGRAND Nicole, MILLET Florence, LETABLIER Marion, GARCIA Laurence, LEMAUX Fabienne, BIHEL François, HUREL Jean-François, LANIEPCE André

Procuration : M. HAMELIN Dominique donne pouvoir à Gilles COTTEBRUNE

Absente excusée : Mme RENOUF Jessica

Secrétaire de séance : Mme QUELLIER-LAHAYE Marine

Date de convocation : 7 avril 2022

Date d'affichage : 7 avril 2022

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 9 mars 2022.

DEL 010-2022 : Approbation du Compte Administratif du Budget Communal 2021

Sous la présidence de Monsieur DABROWSKI Stanislas chargé de la préparation des documents budgétaires, les membres du Conseil Municipal examinent le Compte Administratif de la Commune 2021 qui s'établit ainsi :

Section de fonctionnement

Dépenses		200 750.73 €	
Recettes (+ Excédent N-1)		740 196.42 €	
Résultat : Excédent			539 445.69 €

Section d'investissement

Dépenses réalisés	A	38 148.69 €	
Recettes réalisées (+ Excédent N-1)	B	90 092.38 €	
Résultat d'exécution : Excédent			51 943.69 €

Reste à réaliser

Dépenses	C	48 207.69 €	
Recettes	D	0.00 €	
Solde du reste à réaliser			48 207.69 €

Résultat global dépenses	A+C	86 356.38 €	
Résultat global recettes	B+D	90 092.38 €	
Excédent			3 736.00 €

Le Compte Administratif présente donc le résultat suivant :

Section de fonctionnement : Excédent	539 445.69 €	
Section d'investissement : Excédent	3 736.00 €	
Résultat net exercice 2021		543 181.69 €

Hors de la présence de M. Hubert COLLAS, Maire, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité, à 13 voix pour des membres présents ou représentés :

- **D'APPROUVER** le Compte Administratif du budget Communal 2021.

DEL 011-2022 : Affectation des résultats 2021 au budget primitif communal 2022

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice :	67 901.04 €
Résultats antérieurs reportés (ligne 002) :	471 544.65 €
Résultat à affecter :	539 445.69 €
Solde d'exécution d'investissement :	51 943.69 €
Solde des restes à réaliser d'investissement :	-48 207.69 €
Excédent de financement	3 736.00 €
Affectation :	539 445.69 €
Affectation en réserve compte 1068 en investissement :	0.00 €
Report en fonctionnement R002 :	539 445.69 €
Déficit reporté D002 :	0.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, **D'AFPECTER** les résultats ci-dessus de la manière suivante, au Budget Communal 2022 :

- **Affectation de l'excédent de fonctionnement de 539 445,69 € au compte FR 002**

DEL 012-2022 : Approbation du Compte de Gestion du Budget Communal 2021

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte de gestion 2021, après s'être assuré que le Receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion du Budget Communal 2021, visé et certifié conforme par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DEL 013-2022 : Vote des taux d'imposition 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **D'APPROUVER** les taux d'imposition tels que mentionnés ci-dessous :

TAXES DIRECTES	TAUX en %
Foncier bâti	37,28
Foncier non bâti	19,23

DEL 014-2022 : Vote du Budget Primitif Communal 2022

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le budget primitif communal 2022 s'équilibrant en recettes et dépenses à la somme de :

- 793 162,30 € en section de fonctionnement
- 508 425,26 € en section d'investissement

FONCTIONNEMENT

Dépenses

011	Charges à caractères général	166 400.00 €
012	Charges de personnel	93 770.00 €
014	Atténuations de produits	2 800.00 €
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	0.00 €
023	Virement à la section investissement	85 816.36 €
042	Opérations d'ordre entre section	5 265.00 €
65	Autres charges de gestion courante	432 910.35 €
66	Charges financières	4 170.59 €
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	2 030.00 €

Total des dépenses :	793 162.30 €
-----------------------------	---------------------

Recettes

002	Résultat de fonctionnement reporté	539 445.69 €
013	Atténuations de charges	4 000.00 €
70	Produits des services	8 450.00 €
73	Impôts et taxes	40 829.00 €
731	Fiscalité locales	98 598.00 €
74	Dotations et participations	58 699.61 €
75	Autres produits de gestion courante	41 105.00 €
76	Produits financiers	5.00 €
78	Reprises aux amortissements et aux provisions	2 030.00 €

Total des recettes :	793 162.30 €
-----------------------------	---------------------

INVESTISSEMENT

Dépenses

041	Opérations patrimoniales	700.00 €
16	Remboursement d'emprunts	35 802.95 €
20	Immobilisations incorporelles	49 207.69 €
21	Immobilisations corporelles	14 714.62 €
23	Immobilisations en-cours	408 000.00 €
Total des dépenses :		508 425.26 €

Recettes

001	Solde d'exécution d'inv. Reporté	51 943.69 €
021	Virement de la section de fonctionnement	85 816.36 €
040	Opérations d'ordre entre section	5 265.00 €
041	Opérations patrimoniales	700.00 €
10	Dotations fonds divers et réserves	18 300.21 €
13	Subventions d'investissement	202 000.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	144 400.00 €
Total des recettes :		508 425.26 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** des membres présents ou représentés, **D'APPROUVER** le budget primitif communal 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.